





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-286**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156296-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : FOUILLE NÉCESSITÉ PAR L'URGENCE ABSOLUE - HÔTEL BOYER D'EGUILLES

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE NÉCESSITÉ PAR L'URGENCE ABSOLUE - HÔTEL BOYER D'EGUILLES -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'hôtel Boyer d'Eguilles compte parmi les ensembles architecturaux résidentiels les plus remarquables d'Aix-en-Provence. Sa construction, entre 1672 et 1675, a nécessité l'acquisition et la démolition de plusieurs habitations anciennes, et a fortement été contrainte par les dispositions des immeubles mitoyens et des caves sous-jacentes dont certaines ont été conservées dans les nouveaux bâtiments.

Ce complexe résidentiel est l'objet depuis plusieurs années de gros travaux de réaménagement par la société « SC GC HBE », qui ont amené la Direction Archéologie et Muséum à réaliser deux opérations d'archéologie préventive en 2008 et 2011. Ces interventions ont permis de reconnaître dans l'aile orientale, ouverte sur la cour d'honneur, une galerie monumentale qui a accueilli les écuries ou la remise à carrosses de la résidence avant d'être transformée, vers 1750, en local commercial et en habitation.

Au vu de ces résultats, le Préfet de Région a préconisé, le 20 avril 2015, trois interventions archéologiques sur l'aile ouest, les caves et le corps de logis central de l'hôtel particulier, objet d'un projet d'aménagement toujours en cours. L'objectif était de documenter, dans son ensemble, l'architecture de l'hôtel Boyer d'Eguilles et d'apporter au maître d'ouvrage les informations nécessaires à son projet en vue d'une restauration respectueuse du bâtiment.

En dépit des travaux considérables dont elle a été l'objet, l'aile ouest n'a été explorée sur le plan scientifique qu'à l'occasion d'une fouille nécessitée par l'urgence absolue en juin 2015,

sur l'emplacement réduit d'une fosse d'ascenseur. Seules les fondations de ce bâtiment construit entre 1710 et 1750 ont alors pu être vues.

Les deux autres études demandées par l'État sur les caves et le logis central n'ont jamais été mises en œuvre par la société « SC GC HBE ».

Aujourd'hui, la récente découverte de vestiges documentant les offices et cuisines de la résidence aristocratique, et la nature intrusive de certains travaux envisagés dans les caves (fosse d'ascenseur et escalier de liaison vers la cour nord) ont relancé les études archéologiques sur ce bâtiment. C'est dans ce contexte que la Direction Archéologie et Muséum a été sollicitée par la société « SC GC HBE » pour réaliser la fouille nécessitée par l'urgence absolue prescrite par l'État.

L'intervention archéologique comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle dont l'affermissement est lié à la validation d'un projet de descente de cave par la Conservation Régionale des Monuments Historiques (Direction Régionale des Affaires Culturelle de PACA).

La tranche ferme porte sur les caves du logis principal. Conformément aux prescriptions de l'État, elle comprend des investigations sédimentaires, une analyse de bâti sur des vestiges de parcellaire médiéval et sur l'équipement des anciennes cuisines, et une étude du mobilier lapidaire mis au jour lors des travaux de réhabilitation.

La tranche conditionnelle concerne une zone d'environ 70 m² dans la cour d'honneur que l'on envisage d'excaver pour y aménager un escalier d'accès aux sous-sols.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à **33 882,59 € HT**, soit **40 659,10 € TTC**, correspondant à des frais de personnel, des analyses et la mise à disposition de matériel spécifique. Elle se décompose comme suit :

- tranche ferme : **28 947,68 € HT**, soit **34 737,21 € TTC**
- tranche conditionnelle : **4 934,91 € HT**, soit **5 921,89 € TTC**

La totalité de ces dépenses seront prises en charge par société « SC GC HBE » en qualité de maître d'ouvrage. Les modalités de mise en œuvre et de prise en charge financière de l'opération sont formalisées dans le contrat qui vous est présenté en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la réalisation par la Direction Archéologie et Muséum de la fouille nécessitée par l'urgence absolue prescrite sur l'hôtel Boyer d'Eguilles sis au 6, rue Espariat à Aix-en-Provence (parcelle AC 152) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat Ville- société « SC GC HBE », pour sa mise en œuvre ;
- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne n° 9414 (92324 611 3403) à créer pour un montant prévisionnel de **33 882,59 € HT**, soit **40 659,10 € TTC** ;
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Payeur fera recette des sommes correspondantes.

DL.2019-286 - FOUILLE NÉCESSITÉ PAR L'URGENCE ABSOLUE - HÔTEL BOYER
D'EGUILLES -

Présents et représentés	: 49
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE
L'OPERATION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE
NECESSITEE PAR L'URGENCE ABSOLUE
DANS L'HÔTEL BOYER D'ÉGUILLES**

Entre

La Ville d'AIX EN PROVENCE, représentée par Mme JOISSAINS-MASINI, Maire de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE,

ci-dessous dénommée l'opérateur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'une part,

Et

la Société « SG GC HBE » représentée par Monsieur GROS-COLAS, gérant,

ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de réalisation, par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, de la fouille nécessitée par l'urgence absolue prescrite par l'Etat le **XXX** et décrite à l'article 2, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

La Direction Archéologie et Muséum établit le projet de l'opération et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Elle assure la transmission du présent contrat au Préfet de Région.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 2-1 : Objet de l'opération

L'opération de fouille vise, par des études, travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport final. Ses objectifs précis sont définis dans le projet scientifique d'opération établi par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence et donné en annexe 1.

Article 2-2 : Localisation de l'opération

L'intervention archéologique porte sur les sous-sols situés sous le corps de logis principal de l'hôtel Boyer d'Eguilles.

La localisation des emprises de la fouille au sein de l'Hôtel de Boyer d'Eguilles est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été validé par les services de l'Etat ayant prescrit l'opération d'urgence.

Article 2-3 : Nature de l'opération

La fouille archéologique nécessitée par l'urgence absolue objet du présent contrat comprend une tranche ferme (caves du logis central) et une tranche conditionnelle sur une projet d'escalier en attente de validation par la CRMH (cour d'honneur).

Elle inclut, d'une part, la phase de terrain et, de l'autre, la phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport final d'opération.

La phase de terrain a pour but de relever et analyser les vestiges mis au jour par les dégagements réalisés dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'hôtel particulier ou susceptibles de se trouver sur l'emprise de zones à terrasser.

Conformément aux modalités arrêtées par le SRA, les travaux consisteront dans le suivi des terrassements, en la fouille des éventuels vestiges présents dans l'emprise des terrassements et en une étude des sols bâtis et des élévations comme définis à l'annexe 1 du présent contrat. L'intervention inclut le nettoyage, le relevé par le dessin et la photographie, et l'analyse des structures présentes en élévation et au sol, préalablement aux aménagements prévus sur ces secteurs.

La phase d'étude (ou de post-fouille) comprend l'analyse des données de fouille collectées sur le terrain, et la rédaction du rapport final d'opération.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCESSIBILITE AU TERRAIN ASSUREES PAR L'AMENAGEUR

L'aménageur est tenu d'assurer à la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence les conditions lui permettant d'effectuer l'opération, telles qu'elles sont précisées aux articles 4 et 5, et dans l'annexe 1. A cette fin, il s'assure que le terrain constituant l'emprise de la fouille et ses abords immédiats sont libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques.

L'aménageur est réputé avoir procédé, préalablement à l'intervention de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, aux mesures suivantes afin de permettre l'accessibilité totale :

- implantation des zones à fouiller ;
- neutralisation des éventuels réseaux.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique, à partir de la date mentionnée *infra* et constatée par le procès-verbal de début de chantier mentionné à l'article 5-5 et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 5-6.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain, peut entraîner un report du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4. Le cas échéant, ce report sera constaté par avenant au présent contrat et pourra faire l'objet d'un nouveau procès-verbal de début de chantier.

ARTICLE 4 : CALENDRIER DE L'OPERATION

D'un commun accord, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article 54 du décret du 3 juin 2004, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence fera connaître aux services de l'Etat (Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur) les dates de début et de fin de l'opération de fouille au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Article 4-1 : Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération archéologique est prévue le 12 juin 2019. Cette date est subordonnée à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat, à la signature du présent contrat, et à la disponibilité du personnel permettant de réaliser cette opération. Tout report devra être précisé par avenant.

Article 4-2 : Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

Sur le terrain, la réalisation de l'opération archéologique sera d'une durée maximale de 33 jours ouvrés (hors tranche conditionnelle) ou de 38 jours ouvrés (incluant la tranche conditionnelle).

Elle s'achèvera ainsi au plus tard le 26 juillet ou le 7 août 2019, compte tenu de la date fixée à l'article 4-1. Cette date pourra être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Article 4-3 : Date de remise du rapport final d'opération

D'un commun accord, les parties conviennent que le rapport final d'opération sera remis par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence 8 mois après l'achèvement de la phase de terrain. La Direction Archéologie et Muséum portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur.

Article 4-4 : Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique (dates fixées aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus) doit être constatée par procès-verbal, après concertation entre les parties. Cette modification peut résulter des deux circonstances suivantes :

Article 4-4-1 : Modification demandée par l'une ou l'autre des parties

Tout report, par une ou l'autre des parties, des délais fixés aux articles 4-1 et 4-2 et hors les cas mentionnés à l'article 4-4-2 fera l'objet de pénalités d'un montant de 300 € par jour calendaire de retard.

Article 4-4-2 : Modification due à des circonstances particulières

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol ;
- et les circonstances suivantes : pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 : Modalités d'exécution de la fouille nécessitée par l'urgence absolue

La mise au jour, lors des travaux de réhabilitation et hors de tout contrôle archéologique, de vestiges documentant l'organisation intérieure ancienne de l'hôtel Boyer d'Eguilles, ainsi que la nature intrusive de certains travaux envisagés dans les caves (ascenseur avec fosse dans la cave V et escalier de liaison entre les caves et la cour nord) imposent une intervention archéologique d'urgence afin de relever et d'analyser les éléments découverts ou susceptibles de se trouver sur l'emprise de zones à terrasser.

Cet accompagnement archéologique sera réalisé dans le cadre réglementaire d'une fouille nécessitée par l'urgence absolue. Il consistera en :

- une analyse de bâti sur les secteurs définis par le SRA sur la base des élévations rendues visibles par les décapages muraux et des demandes spécifiques de l'architecte, comme détaillé à l'annexe 1. Cette étude inclut le nettoyage fin, le relevé des structures mises au jour et la réalisation de sondages muraux complémentaires afin de clarifier les chronologies et les dispositions des aménagements.

→ Les décapages des enduits muraux seront réalisés, sous contrôle de la Direction Archéologie et Muséum, par l'entreprise en charge des travaux pour l'aménageur. Pour les besoins de l'étude, l'aménageur mettra à disposition de la Direction Archéologie et Muséum un échafaudage mobile sécurisé montant à 7 m de haut dans la cave I (mur est).

- le suivi archéologique des terrassements effectués par l'entreprise en charge des travaux pour l'aménageur, ainsi que la fouille ponctuelle des niveaux en place.

→ Les terrassements seront réalisés par l'entreprise en charge des travaux pour l'aménageur, sous contrôle de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence qui sera susceptible d'interrompre les terrassements pour les besoins de la fouille. L'entreprise aura également en charge l'évacuation des déblais.

- l'inventaire et l'analyse des éléments lapidaires significatifs, issus de démolitions réalisées dans le cadre des travaux de réhabilitation.

→ L'entreprise en charge des travaux pour l'aménageur assurera l'acheminement sur palette, jusqu'au dépôt archéologique municipal Barrida II, sis route des Milles, des éléments lapidaires destinés à être conservés pour leur intérêt scientifique.

La Direction Archéologie et Muséum effectuera les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique susvisée.

Article 5-2 : Coordination

L'aménageur, ou son AMO, aura en charge la coordination de l'opération, en amont du chantier et pendant son déroulement.

Par conséquent, il sera notamment tenu :

- d'informer l'entreprise en charge des travaux pour l'aménageur des modalités de l'accompagnement archéologique des travaux qu'elle aura à réaliser ;
- d'organiser une réunion préparatoire avec l'entreprise, au moins une semaine avant le début du chantier ;
- D'assurer le lien entre l'entreprise et la Direction Archéologie et Muséum autant que nécessaire.

La Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence ne saura être tenue responsable des retards occasionnés sur le chantier par tout manquement lié à un défaut de coordination.

Article 5-3 : Conditions pour l'hygiène, la sécurité et la protection de la santé

L'aménageur est tenu d'assurer, par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site.

Les conditions de l'intervention archéologique en accompagnement de travaux, imposant une co-activité, l'aménageur assurera la coordination en matière de sécurité avec la ou les entreprises en activité pendant la durée du chantier et imposera l'établissement de PPSPS.

L'entreprise en charge des travaux assurera le balisage et la mise en sécurité des zones d'intervention, notamment, si nécessaire, l'étalement de la zone de terrassement.

En matière d'hygiène, l'aménageur s'engage à mettre en fonction les sanitaires du bâtiment ou, à défaut, de faire installer des sanitaires mobiles avec fluides en activité, dès le commencement du chantier.

Article 5-4 : Autres obligations de l'aménageur

Outre les travaux et aménagements qu'implique la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès, notamment signalisation et fermeture des voies d'accès si nécessaire ;

- fournir à la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations...) et à leurs exploitants ;
- mettre à disposition de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence un espace pouvant accueillir les installations de chantiers (container pour stockage du matériel de fouille, réfectoire...) ou, à défaut, financer les installations de chantier ;
- mettre à disposition de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, pendant la durée de l'intervention archéologique, une place de parking pour le véhicule de chantier.

Article 5-5 : Procès-verbal de début de chantier

Au moment de l'occupation du terrain constituant l'emprise de fouille, la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de début de chantier de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a pour objet :

- de constater que toutes les conditions (accessibilité, mise en sécurité, autorisations) sont réunies pour le démarrage de l'opération ;
- de fixer la date effective de début de chantier et par suite de valider le calendrier prévisionnel de l'opération.

Article 5-6 : Procès-verbal de fin de chantier

Lorsqu'elle cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise de la fouille, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par le présent contrat.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la ville d'Aix-en-Provence ;

En cas de désaccord entre la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Article 5-7 : Circonstances exceptionnelles

En cas de découverte d'importance exceptionnelle affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Etat, l'aménageur et la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence organisent dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences matérielles et financières. Les modifications ainsi apportées feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 5-8 : Situation du terrain à l'issue de l'opération

la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence restituera à l'aménageur le terrain à l'issue de l'intervention, sans procéder à aucune remise en état.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DE LA VILLE DAIX-EN-PROVENCE ET DE LA SOCIÉTÉ « SC GC HBE » – CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter la Ville d'Aix-en-Provence auprès de la société « SC GC HBE » notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont le Directeur de la DGST Adjoint Bâtiments et Grands équipements, ou, à défaut, toute personne qui aurait ultérieurement été désignée.

Les personnes habilitées à représenter la Société « SC GC HBE » auprès de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont **XXXX, en sa qualité de XXX**, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET VALORISATION

La Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence assure l'exploitation scientifique des opérations archéologiques qu'elle réalise et la diffusion de leurs résultats.

A ce titre, elle se réserve le droit d'utiliser l'ensemble des données collectées dans le cadre de la présente opération (relevés, photographies, mobiliers etc...) et d'exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination.

ARTICLE 8 : DROIT DE GARDE DES COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES

Les objets mobiliers archéologiques issus éventuellement de l'opération sont sous la garde de la Direction Archéologie et Muséum, d'abord aux fins d'étude scientifique, en vue de la réalisation du rapport d'opération, puis aux fins de conservation.

ARTICLE 9 : MODALITES FINANCIERES

La Société « SC GC HBE » assure le financement de la totalité de l'opération archéologique et son accompagnement technique sur le chantier tel que décrite à l'annexe 4,

Le montant global de l'opération archéologique (hors prestations techniques non chiffrées) est estimé à 28 947,68 € HT, soit 34 737,22 € TTC, pour la tranche ferme et 4 934,91 € HT, soit 5 921,89 € TTC, pour la tranche conditionnelle (annexe 4 du présent contrat) correspondant à des frais de personnel, des analyses et la mise à disposition de matériel spécifique.

Prévisionnel, ce montant n'a pas de valeur forfaitaire. Il pourra éventuellement être révisé à la baisse si la nature et l'état de conservation des découvertes le justifient, ou en cas d'absence de vestiges.

Ne seront ainsi facturées à l'aménageur que les seules prestations réalisées en fouille comme en post fouille.

La Ville d'Aix-en-Provence assure l'avance de ces dépenses qui lui seront intégralement remboursées par la Société « SC GC HBE ».

ARTICLE 10 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, l'attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Marseille, après épuisement des voies de règlement amiable.

Les parties conviennent de l'application de la loi française pour tout litige pouvant les opposer.

ARTICLE 11 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat comprend le présent document et les quatre annexes suivantes :

- annexe 1 : fiche descriptive de l'opération archéologique
- annexe 2 : plan du terrain constituant l'emprise de la fouille
- annexe 3 : attestation du (ou des) propriétaire(s) pour accord
- annexe 4 : fiche budgétaire de l'opération

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux

le

Pour la ville d'Aix-en-Provence,
Monsieur Jean-Marc Perrin
Adjoint Délégué à l'Archéologie
et aux Relations avec les habitants,
suivi et développement du quartier La Duranne

Pour l'Aménageur,
Monsieur Stéphane GROS-COLAS,
gérant,

ANNEXE 1

Fiche descriptive de l'opération archéologique et programme scientifique

1. Fiche descriptive de l'opération archéologique

Nature : fouille nécessitée par l'urgence absolue

Localisation : Hôtel de Boyer d'Eguilles, aile occidentale, 6 rue Espariat, 13100 Aix-en-Provence

Parcelle : AC 152

Propriétaire : Société « SC GC HBE »

Projet ayant imposé la fouille : Réalisation d'une cage d'ascenseur dont la fosse impose des terrassements sur l'emprise des reins de voûte de caves sous-jacentes.

Durée et calendrier :

Terrain tranche ferme : 33 jours ouvrés de terrain (du 12 juin au 26 juillet 2019, sous réserve d'obtention de l'autorisation de fouille du SRA) ;

Terrain tranche conditionnelle : 8 jours ouvrés de terrain supplémentaires (achèvement 7 août 2019)

Post-fouille tranche ferme : 25 jours ouvrés ;

Post-fouille tranche conditionnelle : 4 jours ouvrés.

Superficies :

Superficie de la parcelle : 1231 m² environ

Superficie des caves 480 m²

Surface totale impactée par les travaux au sol : 87 m² env.

Surfaces murales à étudier 70 m²

Surface de sols bâtis à étudier : 100 m²

Responsable scientifique : Emilie REY, Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence (sous réserve d'acceptation du SRA).

Nombre de personnes pouvant composer l'équipe archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence (à titre prévisionnel) : 1 à 3 personnes

2. Le programme scientifique de l'opération et problématiques

2.1. Historique

L'hôtel Boyer d'Eguilles compte parmi les ensembles architecturaux résidentiels les plus importants d'Aix-en-Provence. Erigé par Jean-Baptiste Boyer d'Eguilles entre 1672 et 1675, puis complété par Pierre-Jean de Boyer avant 1750 (ailes ouest), il comporte un grand corps de bâtiment donnant au sud sur une cour flanquée de deux ailes en retour.

Sa construction a nécessité l'acquisition et la démolition de plusieurs habitations anciennes, et a été fortement contrainte par les dispositions des immeubles mitoyens et des caves sous-jacentes dont certaines ont été conservées dans les nouveaux bâtiments.

Dans cet ensemble, l'aile orientale dite « galerie » en 1674, qui a accueilli les écuries ou la remise à carrosses de la résidence avant d'être transformé en local commercial et en habitation, a fait l'objet d'un diagnostic en 2008 et d'une fouille préventive en 2011 (S. Claude, Cl. Auburtin). L'aile ouest, bien qu'elle reprenne l'ordonnancement des façades sur cour des bâtiments central et oriental, n'est programmée qu'à partir de 1710 et réalisée sans doute encore bien plus tard (avant 1750). Sa datation n'est pas clairement établie. En dépit des importants réaménagements dont elle a été l'objet et des questionnements que soulèvent sa datation, elle n'a été explorée, sur le plan scientifique, qu'à l'occasion d'une fouille nécessitée par l'urgence absolue en 2015, sur l'emplacement réduit d'une fosse d'ascenseur. Les fondations du mur parcellaire ouest, celles d'un mur-de-refend et l'insertion d'une cave sous-jacente ont alors pu être vues (E. Rey).

2.2. Bibliographie

Auburtin, Claude 2011 : AUBURTIN (C.), CLAUDE (S.), *Aix-en-Provence. Hôtel Boyer d'Eguilles, 6, rue Espariat (parcelle AC 152). Etude archéologique. Rapport final d'opération, fouille préventive (décembre 2010-février 2011)*. Aix-en-Provence : DAA, S.R.A. P.A.C.A., 2011. 2 vol. (260 p. ill.).

Auburtin, Claude 2012 : AUBURTIN (C.), CLAUDE (S.), Aix-en-Provence (13). *L'Hôtel Boyer d'Eguilles. Bilan scientifique 2011*. Aix-en-Provence : Ministère de la culture, 2012, p.108-109.

Auburtin, Claude 2014 : AUBURTIN (Cl.), CLAUDE (S.), *L'aile est de l'hôtel Boyer d'Eguilles : des écuries au local commercial. 6, rue Espariat*. Dans : Nin (N.) dir., *Aix en Archéologie, 25 ans de découvertes*. Bruxelles : Snoeck, 2014, p. 417-418.

Boyer 1972 : BOYER (Jean), *L'architecture religieuse de l'époque classique à Aix-en-Provence. Documents inédits*. Aix-en-Provence : éditions Ophrys, 1972, p. 169-181.

Claude 2009 : CLAUDE (S.), Aix-en-Provence (13). *Hôtel Boyer d'Eguilles. Bilan scientifique 2008*. Aix-en-Provence : Ministère de la culture, 2009. p. 108-109.

Claude 2011 : CLAUDE (S.), *Aix-en-Provence. Hôtel Boyer d'Eguilles, 6, rue Espariat (parcelle AC 152). Etude d'archives. Rapport final d'opération, fouille préventive (décembre 2010-février 2011)*. Aix-en-Provence : DAA, S.R.A. P.A.C.A., 2011. 1 vol. (74 p. ill.).

Claude, Flambeaux 2008 : CLAUDE (S.), FLAMBEAUX (A.), *Aix-en-Provence. Hôtel Boyer d'Eguilles, 6, rue Espariat. Rapport de diagnostic*. Aix-en-Provence : MAA, S.R.A. P.A.C.A., 2008. 2 vol. texte (39 p.), ill.

Gloton 1979 : GLOTON (J.-J.), *Renaissance et Baroque à Aix-en-Provence : recherches sur la culture architecturale dans le midi de la France de la fin du XV^e au début du XVIII^e siècle*. Rome : École Française de Rome, 1979. 2 vol. (Bibliothèque de l'école Française de Rome ; 237).

2.3. La méthodologie d'intervention

Principe général et axes de recherches

L'intervention archéologique portera sur les sous-sols du corps de logis principal. Elle a pour but de relever et d'analyser les vestiges mis au jour par les dégagements réalisés dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'hôtel Boyer d'Eguilles ou susceptibles de se trouver sur l'emprise de zones à terrasser.

Elle est sous-tendue par trois axes principaux de recherches :

- l'observation et l'analyse de la stratigraphie dans les zones d'excavation, afin de rechercher les informations stratigraphiques concernant les sols contemporains de l'édification de l'hôtel ;
- l'analyse des éléments de parcelles anciens, médiévaux et/ou modernes, sur le mur mitoyen oriental en particulier ;
- l'étude exhaustive des équipements et aménagements des cuisines et leur insertion dans le bâti.

Cette intervention comprend des investigations sédimentaires, une analyse de bâti et une étude du mobilier lapidaire mis au jour lors des travaux de réhabilitation.

La fouille sédimentaire

Les travaux ont ou vont impacter la sédimentation en quatre secteurs :

- à l'angle nord-est des caves de l'hôtel, pour la création d'un escalier d'accès à la cour nord depuis la cave II (S : 7,5 m²) ;
- à l'angle sud-ouest de la cave III, où une excavation a été ouverte (S : 2 m²) ;
- à l'angle nord-ouest des caves de l'hôtel, pour la fosse d'un ascenseur dans la cave V (S : 8 m²) ;
- dans la cour d'honneur, le long de la façade du logis principal, où doivent être aménagés les escaliers d'accès aux sous-sols (sous réserve d'acceptation par la CRMH) (S : 70 m², prof. max : 2 m).

Sur ces zones, les interventions consisteront en le suivi archéologique des terrassements réalisés par l'entreprise en charge des travaux pour l'aménageur, en la fouille ponctuelle des niveaux en place jusqu'à la cote basse du projet, en le relevé photographique, par le dessin et l'enregistrement des éventuels vestiges et en la collecte des mobiliers.

Surface totale impactée : 87 m².

L'étude de bâti

L'étude de bâti portera sur quatre secteurs définis par le SRA sur la base des élévations rendues visibles par les décapages muraux et des demandes spécifiques de l'architecte, à savoir :

- Dans la cave I : étude et relevé de l'élévation intérieure du mur mitoyen oriental présentant des restes d'élévations médiévales (S : 30 m²).

Réalisation d'un sondage horizontal dans les enduits de l'élévation intérieure du mur sud afin de saisir la chronologie les ouvertures sur cour et les reprises éventuelles de maçonneries. Des extensions verticales du sondages pourront être envisagées aux points opportuns (S : 10 m²).

- Dans la cave II : étude et relevé intégral à l'échelle 1/20e des aménagements de sol (S : 52 m²) et des installations des cuisines (puits, potager, four ...) (S : 15 m²).
- Dans la cave III : étude et relevé intégral à l'échelle 1/20e des aménagements de sol (dallage et canalisation) et du passage aménagé vers la cour nord de l'hôtel (S : 45 m²).
- Dans la cave IV : nettoyage superficiel sur une surface d'environ 2 m² à l'angle nord-ouest de la cave, afin de confirmer la présence d'une calade et d'en préciser les dispositions.

Outre les zones identifiées *supra*, des sondages ponctuels pourront être réalisés en vue de comprendre la chronologie relative des structures mises au jour et leur insertion dans le bâti des caves.

Deux analyses dendrochronologiques seront réalisées sur la poutre du manteau de la cheminée (cave II).

L'étude du mobilier lapidaire

Les dégagements et démolitions réalisés dans le cadre des travaux de réhabilitation ont mis au jour une trentaine de blocs de pierres de taille. Près d'une dizaine sont des éléments d'encadrement de fenêtre dont trois au moins issues de croisées tardo-gothiques.

Seules les pierres significatives feront l'objet d'un inventaire et d'un dessin ; les autres seront simplement identifiées en vue de leur réintégration éventuelle dans le bâti (les dalles de sol notamment).

2.3. L'enregistrement des données stratigraphiques et du mobilier

Les procédures de fouille et d'enregistrement stratigraphique systématique seront appliquées à l'ensemble des couches archéologiques. L'enregistrement stratigraphique se conformera aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat (Py 1997 et 2005).

Les relevés seront placés dans le système Lambert III et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français ; les fichiers topographiques seront fournis avec les archives de fouille. Clichés et plans

originaux seront livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques auront une résolution de 300 DPI pour un format d'image de 10 x 15 cm.
Un relevé au scanner 3D sera réalisé sur les aménagements et équipements des cuisines (caves II et III), et sur l'élévation orientale de la cave I.

Le matériel archéologique sera prélevé et conservé par unité stratigraphique ; il sera intégralement lavé et conditionné selon les normes du dépôt archéologique municipal. Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera systématiquement établi pour les unités stratigraphiques datantes et les faits.

2.4. Rapport final d'opération et archives de fouille

Le document final de synthèse se conformera aux dispositions de l'arrêté du 27 septembre 2004 « portant définition des normes du contenu et de présentation des rapports ».

L'intégralité de la documentation archéologique de terrain sera remise en double exemplaire au service régional de l'archéologie. Les fichiers informatiques seront remis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, qui sera spécifiée, ainsi qu'aux formats standards suivants : texte : RTF ; tableurs : ascii ; images : TIF ; dessins vecteurs : DXF.

Annexe 2

PLAN DE LOCALISATION DES ZONES DE FOUILLE

MH 113

EDL - PLAN DU SOUS-SOL 1/125



Annexe 3

AUTORISATION DE FOUILLE DU PROPRIETAIRE DES TERRAINS

Je soussigné(e).....

Représentant de la Société « SC GC HBE », propriétaire de l'hôtel de Boyer d'Eguilles, situé au 6, rue
Espariat,

Cadastre de 2012, parcelle(s) : AC 152

Commune : AIX-EN-PROVENCE..... Département : 13

Autorise la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence à effectuer l'accompagnement
archéologique des terrassements de la fosse d'une cage d'ascenseur, dans ledit hôtel.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'achèvement des travaux

Fait à Le

Annexe 4

Fouille nécessitée par l'urgence absolue

Devis

A. Prestations non chiffrées, assumées par l'Aménageur

- mise en sécurité du chantier ;
- coordination de la sécurité sur le chantier ;
- installation des fluides (eau, électricité) ;
- mise en service des sanitaires ;
- réalisation des panneaux d'information pour le chantier ;
- enlèvement de tous les mobiliers contemporains (meubles et placages muraux) ;
- déplacement des pierres entreposées dans les caves II et III ;
- terrassements de la fosse d'ascenseur dans la cave V et de l'emprise de l'escalier de liaison entre la cave II et la cour nord, sous suivi archéologique, avec évacuation des déblais ;
- terrassements de la zone d'installation de l'escalier de d'accès aux sous-sols, dans la cour d'honneur, sous suivi archéologique, avec évacuation des déblais (sous réserve d'acceptation du projet par la CRMH) ;
- réalisation des décapages muraux aux emplacements prédéfinis dans la cave I (murs est et sud) et dans la cave II (mur est), sous suivi archéologique ;
- installation et mise à disposition d'un échafaudage mobile sécurisé de 7 m de haut ;
- évacuation des déblais résultant des divers travaux de fouille.

B. Prestations chiffrées remboursées à la Ville par l'Aménageur : Personnel

Phase de terrain (tranche ferme) :

1 responsable d'opération : 33 jours

1 technicien : 28 jours

1 topographe : 5 jours

1 géomorphologue : 1 jour

1 dendrochronologue : 0,5 jour

Phase de terrain (tranche conditionnelle) :

1 responsable d'opération : 8 jours

1 technicien : 8 jours

Post-fouille (tranche ferme) :

1 responsable d'opération : 25 jours

1 topographe/cartographe : 3 jours

1 technicien : 4 jours

1 géomorphologue : 0,5 jour

1 céramologue : 1 jour

1 spécialiste lapidaire : 5 jours

1 infographe-PAO : 10 jours

1 gestionnaire des collections : 2 jours

C. Récapitulatif des prestations chiffrées

TRANCHE FERME						
		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
SUIVI ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE	Suivi administratif et comptable	Comptable	1	6	204,11	1224,66
	Logistique	Logisticien		2	176,66	353,32
	Palettes de stockage		3		100	300
	Forfait véhicule de chantier			30		720,00
	Forfait scanner 3D			3	324,62	973,86
	TOTAL 1					
CAVE I : Etude de bâti sur les murs est et sud						
		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
TERRAIN Durée : 7 jours	Nettoyage fin, analyse et relevé des vestiges (photo, dessin au pierre à pierre, enregistrement) (S : 40m²)	Responsable d'opération	1	7	230,92	1616,44
		Technicien	1	7	185,11	1295,77
	TOTAL 2					
CAVE II : Etude de bâti (potager, four, sol, élévations) et fouille à l'emplacement de l'escalier nord-est						
		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
TERRAIN Durée : 13 jours	Nettoyage fin, analyse et relevé des vestiges bâti (photo, dessin au pierre à pierre, enregistrement) (S : 70m²). Sondages muraux complémentaires (S : 5m²) Suivi des terrassements de l'escalier et fouille (S : 7,5m²).	Responsable d'opération	1	13	230,92	3001,96
		Technicien	1	13	185,11	2406,43
	TOTAL 3					
CAVE III : Etude de bâti (sols, passage vers cour ...) et observations sur le sondage sud-ouest						
		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
TERRAIN Durée : 5 jours	Nettoyage fin, analyse et relevé des vestiges bâti (photo, dessin au pierre à pierre, enregistrement) (S : 50m²). Sondages muraux complémentaires (S : 5m²)	Responsable d'opération	1	5	230,92	1154,60
		Technicien	1	5	185,11	925,55
	Nettoyage et enregistrement du sondage ouvert à l'angle sud-ouest (S : 2m²).	TOTAL 4				
CAVE IV : Etude de bâti (sol caladé)						
		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
TERRAIN Durée : 2 jours	Nettoyage fin, analyse et relevé des aménagements de sol (photo, dessin au pierre à pierre, enregistrement) (S : 2m²).	Responsable d'opération	1	2	230,92	461,84
		TOTAL 5				

CAVE V : Fouille à l'emplacement de la fosse d'ascenseur							
		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros	
TERRAIN Durée : 3 jours	Suivi des terrassements de la fosse d'ascenseur et fouille (S : 8m ² ; prof. : 1 m).	Responsable d'opération	1	3	230,92	692,76	
		Technicien	1	3	185,11	555,33	
		TOTAL 5					1248,09
CAVES I à V : Topographie générale							
		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros	
TERRAIN	Relevé topographique et recilage de l'ensemble des sondages et des vestiges. Scan 3D des caves I, II et II	Topographe	1	5	224,62	1123,10	
		TOTAL 8				1123,10	
ETUDES ET ANALYSES							
		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros	
TERRAIN Durée : 3 jours	Etude lapidaire Observations géomorphologiques Analyses dendrochronologiques	Responsable d'opération	1	3	230,92	692,76	
		Géomorphologue	1	1	239,60	239,60	
		Spécialiste	2 analyses				200
		TOTAL 9					1132,36
CAVES I à V							
		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros	
POST-FOUILLE Durée : 25 jours	Traitement et analyses des mobiliers et des données. Saisie des inventaires. Rédaction du rapport de fouille. Impression et diffusion du rapport de fouille.	Responsable d'opération	1	25	230,92	5773,00	
		Topographe/cartographe	1	3	224,62	673,86	
		Technicien	1	4	185,11	740,44	
		Géomorphologue	1	0,5	239,60	119,80	
		Céramologue	1	1	230,44	230,44	
		Spécialiste (lapidaire)	1	5	230,44	1152,20	
		DAO-PAO	1	10	190,66	1906,60	
		Gestion des collections	1	2	206,68	413,36	
		TOTAL 10					11 009,70
		TOTAL 1+2+3+4+5+6+7+8+9+ 10 = 28 947,68 euros HT soit 34 737,22 euros TTC					

TRANCHE CONDITIONNELLE						
COUR D'HONNEUR : Fouille à l'emplacement de la descente aux sous-sols (sous réserve de validation par la CRMH)						
		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
LOGISTIQUE	Forfait véhicule de chantier			8		192,00
TERRAIN Durée : 5 jours	Suivi des terrassements et fouille des niveaux en place (S : 70m ² ; prof. max : 2m).	Responsable d'opération	1	8	230,92	1847,36
		Technicien	1	8	185,11	1480,88
		TOTAL 11				
POST-FOUILLE Durée : 4 jours	Traitement et analyses des mobiliers et des données. Saisie des inventaires. Rédaction du rapport de fouille.	Responsable d'opération	1	4	230,92	923,68
		Technicien	1	1	185,11	185,11
		Céramologue	1	0,5	230,44	115,22
		DAO-PAO	1	1	190,66	190,66
		TOTAL 12				
TOTAL 11+12 = 4 934,91 euros HT soit 5 921,89 euros TTC						